

OBJET : arrêté 2013.12 Travaux sur le réseau d'eau pluviale au Chemin des Grandes Bruyères

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des entreprises DUMAS à Vienne et SONOTRA à Vienne pour effectuer des travaux de création de regards, puits perdu, pose de bordures et mise en œuvre d'enrobé sur le réseau d'eau pluviale au chemin des Grandes Bruyères,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Grandes Bruyères (C.C n°10) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 26 janvier 2013 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie. Les déviations se feront soit par le chemin du Châtaignier, le chemin des Rôtisses, le chemin de la Croix-Rouge, la Rue du Chanet.

Article 3 : La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des entreprises DUMAS à Vienne et SONOTRA à Vienne. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les entreprises responsables des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux entreprises, à la CCPR et à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 7 février 2013

Le Maire
P. BARRAUD